



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar رضي الله عنهما , le Prophète Muhammad صلى الله عليه وسلم a dit: «Il ne convient pas à un musulman qui a des choses à recommander de passer deux nuits sans que son testament soit écrit auprès de lui». 'Abdallah Ibn 'Omar رضي الله عنهما dit: Depuis que j'ai entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire cela, je n'ai pas passé une nuit sans avoir mon testament auprès de moi. [Rapporté par al Boukhari dans son Sahih n°2738 et Muslim dans son Sahih n°1627].

Ceci est le testament du serviteur [servante] d'Allah.

Nom:.....

Prénom:.....

أشهد أن لا إله إلا الله وأشهد أن محمدا رسول الله

J'atteste qu'il n'y a pas de divinité digne d'être adoré en dehors d'Allah et j'atteste que Muhammad est le Messager d'Allah.

- ❖ Je recommande aux membres de ma famille, ainsi qu'à mes proches, de craindre Allah, de se concilier entre eux en résolvant les conflits et d'obéir à Allah et à Son Messager s'ils sont vraiment croyants. Je leur exhorte également de suivre les recommandations des Prophètes Ibrahim et Yaqoub عليهم السلام : «[Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion, ne mourrez point donc, autrement qu'en soumis (à Allah)]» {S.baqara;V132}.
- ❖ Je leur recommande aussi d'avoir confiance en Allah et de me rappeler, si possible, durant mes derniers moments de vie, tel que rapporté par Jabar ibn 'Abdillah al Ansari رضي الله عنهما qui a dit: «J'ai entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire trois jours avant sa mort: «Qu'aucun d'entre vous ne meurt sans avoir une bonne opinion vis-à-vis d'Allah عز وجل [Rapporté par Muslim n°2877].
- ❖ Je demande à celui qui sera témoin de mes derniers instants de m'inviter en douceur la prononciation de la profession de foi, tel que mentionné par le Prophète صلى الله عليه وسلم : « Celui dont les dernières paroles avant de mourir seront; « لا اله الا الله -Nulle divinité n'est digne d'adoration si ce n'est Allah – la illaha ila Llah –entrera au Paradis.» [Rapporté par al Hakim et par d'autres avec une bonne chaîne de narrateurs, selon Mu'adh n°3116].
- ❖ Je leur demande aussi d'être patient, d'accepter le décret d'Allah le Très Haut, Son destin, et d'invoquer Allah de m'accorder une bonne fin. En effet, tel que rapporté par Umm Salamah , le Prophète ﷺ a dit : «Lorsque vous êtes en présence d'un malade ou d'un mort, alors dites du bien car certes les anges disent -Amin – à ce que vous dites.» Lorsqu'Abi Salamah رضي الله عنه est mort, je me suis rendue vers le Prophète صلى الله عليه وسلم et je lui ai dit: «Ô Messager d'Allah! Certes Abu Salamah est mort. Alors le Prophète m'a dit; dis : «Ô Allah! Pardonne moi ainsi qu'à lui et donne moi après lui une meilleure chose». Certes Allah m'a donnée ce qui est meilleur pour moi que lui: Muhammad صلى الله عليه وسلم.» [Rapporté par Muslim dans son sahih n°919].



- ❖ Lorsque l'âme est rendue à Son Créateur, fermez les yeux remettez droit les membres et demandez le pardon pour moi auprès d'Allah. Quand cela arrive, je requiers que vous ne me pleuriez pas à force de cris, que vous ne frappiez pas vos joues, que vous ne déchiriez pas vos vêtements ni que vous n'exprimiez pas votre mélancolie d'une manière extravagante à la manière préislamique, tel que mentionné par le Prophète ﷺ : «N'est pas des nôtres celui qui frappe les joues, déchire ses vêtements et qu'il appelle sur lui-même le malheur comme à l'époque de l'obscurantisme pré-islamique.» [Rapporté par Al bukhari n°1294 et Muslim n°103].
 - ❖ J'exige que la personne chargée de ma toilette mortuaire soit celle désignée dans l'annexe ci-joint; et à défaut, cette personne doit être instruite des règles établies par la Sunnah en matière de lavage mortuaire, croyant et craignant Allah. Cette personne est tenue de garder secret ce qu'elle pourrait découvrir au cours de ma toilette mortuaire. Elle a aussi le devoir de dissimuler, le cas échéant les imperfections ou autres choses désagréables qu'elle pourrait découvrir lors de mon lavage, en ne cherchant par un tel acte que la satisfaction d'Allah ﷻ. En effet, le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : «Celui qui accomplit le lavage d'un musulman et n'en dévoile rien, Allah lui pardonnera quarante fois. Celui qui lui creuse sa fosse et l'y introduit, aura la même récompense que s'il l'avait abrité jusqu'au Jour de la Résurrection et celui qui l'embaume, Allah le revêtira au Jour de la Résurrection d'habits de soie fin et de brocard du Paradis. » [Sahih at-tarhib wa tarhib 3/368].
 - ❖ J'exige d'être enveloppé dans un linceul blanc et parfumé comme a dit le Prophète صلى الله عليه وسلم : «Habillez-vous de blanc car cela est certes le plus pur et le meilleur et utilisez-le comme linceul pour vos morts.» [Rapporté par Tirmidhi dans ses Sunnan n°2810 qui l'a authentifié].
 - ❖ Je vous demande également de transporter mon corps, de célébrer la prière funéraire puis de suivre ma dépouille jusqu'à ma tombe. Ceci est mon droit absolu sur mes frères en islam et votre obligation collective envers moi , comme l'a mentionné le Prophète صلى الله عليه وسلم : «Le musulman a six devoirs à accomplir à l'égard de son frère; s'il le rencontre qu'il le salue, s'il l'invite qu'il accepte (l'invitation), s'il recherche un conseil alors qu'il le conseille, s'il éternue et qu'il loue Allah (en disant al hamdulillahi) alors lui répondre en disant yarhumak Allah (que la Miséricorde d'Allah soit sur toi) , s'il tombe malade qu'il lui rende visite et s'il meurt qu'il suive ses funérailles» [Sahih Targhib n°2157].
- De même, le prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Quiconque suit un convoi funéraire jusqu'à ce qu'il participe à la janaza (prière mortuaire), acquerra un qîrat de récompense et quiconque le suit jusqu'à son enterrement, acquerra deux qîrats. Lorsqu'on demanda au Prophète صلى الله عليه وسلم quelle était la valeur de ces deux qîrats, il répondit: «Ils équivalent à deux énormes montagnes.» [Rapporté par Al Bukhari dans son Sahih n°1325]
- ❖ Je vous demande de vous efforcer à chercher le plus grand nombre possible de musulmans pieux afin de prier pour moi durant mes obsèques dans l'espoir que leur application me servira d'intercession par la permission d'Allah Le Tout Puissant, tel que mentionné par le Prophète صلى الله عليه وسلم : «Il n'y a aucun musulman qui meurt et sur qui 40 personnes qui n'associent rien à Allah prient, sans qu'Allah ne les fasse intercéder pour lui.» [Rapporté par Muslim dans son Sahih n°948].
 - ❖ J'exige strictement qu'aucune femme ne suive mon convoi funéraire. Toutefois, si elle insiste et refuse d'honorer ma demande, assurez-vous ensuite qu'elle le fait sans gémissements, ni cris perçants et avec le port du vêtement islamique approprié pour les femmes, en se basant sur le hadith de umm 'Atiyah (qu'Allah l'agrée) qui a dit: « Il nous a été interdit de suivre les convois funéraires, mais pas de manière irrévocable. » [Rapporté par Bukhari n°1278 et Muslim n°938]



❖[SUJET À DIVERGENCE]

•[Si je meurs dans un pays musulman] Je vous demande de m'enterrer dans le pays dans lequel je meurs, puisqu'il est détestable de transporter la dépouille d'un musulman d'un pays à un autre pour l'inhumer.
•[Si je meurs dans un pays non musulman et que je risque dans l'avenir d'être exhumé ou autres dangers] Alors, le fait de transporter le corps est prioritaire au fait de le laisser menacer par le danger si cela est possible sans que le corps ne soit exposé à la détérioration ou à la nuisance, j'espère qu'il n'y a pas de mal. Auquel cas je demande à être enterré à

❖Je recommande que [mon cercueil] et/ou ma tombe soit le plus simple possible, plus particulièrement ma tombe je souhaite qu'elle soit légèrement élevé d'un empan de terre par apport au niveau du sol ceci en prenant exemple sur notre Prophète صلى الله عليه وسلم, dont sa tombe a été élevée d'à peu près un empan. [Voir zad Al Ma'ad 1/505].

Je vous interdît donc d'élever la tombe au-delà du surplus naturel de terre qui dépasse le niveau du sol soit un empan, d'avoir recours à du marbre ou y construire au dessus car D'après Jâbir, le Prophète ﷺ a interdit que l'on plâtre les tombes, de s'asseoir dessus, de construire dessus ou de l'élever plus haut que leur hauteur naturelle, ou d'écrire dessus.» [Rapporté par Muslim (3/62), Abu Daoud (2/71), An-Nasâ'i (1/284-286) et par d'autres].

❖Je vous demande en outre de vous acquitter de la compensation des jours de jeûne dont je pourrais être redevable avant mon décès. D'après Aïcha رضي الله عنها, Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Quiconque rend l'âme alors qu'il devait s'acquitter de jours de jeûne, son successeur le fera à sa place.» [Rapporté par Al Bukhari dans son livre du jeûne n°1816 et Muslim dans son livre du jeûne n°1935/1937].

❖Je demande particulièrement à mes enfants de s'investir dans les bonnes œuvres puisque cela me profitera par la permission d'Allah Le Tout Puissant tel; qu'invoquer Allah en ma faveur, faire des aumônes continues en mon nom, et autres œuvres de bien comme l'a dit le Prophète صلى الله عليه وسلم: «Quand le fils d'Adam meurt, son œuvre s'arrête sauf dans trois choses: une aumône continue, une science dont il tire profit, un enfant pieux qui invoque pour lui.» [Rapporté par Muslim n°1631 3/1255].

❖J'interdis et me désavoue de toutes innovations religieuses, réunions et/ou rassemblements faites lors de mes funérailles afin d'organiser des séances de lecture de coran, la célébration de ce qui est nommé "le troisième jour", "le quarantième jour", ainsi que la préparation de nourriture dite "Sadaqa", et autres innovations qui n'ont aucun fondement en islam, d'après les paroles rapporté par Jarir Ibn AbdulLah Al Bajali رضي الله عنه qui a dit: «Nous jugions [et dans une autre version] nous considérions le rassemblement chez la famille du défunt et la préparation de nourriture après son enterrement comme faisant partie des lamentations.» [Rapporté par Ahmad n°6866, ibn Majah n°1612 avec une chaîne de transmission authentique]

❖Je vous recommande de rembourser mes dettes à partir de mes biens avant mon inhumation comme a mentionné le Prophète صلى الله عليه وسلم : «L'âme du croyant reste suspendue en raison de sa dette, tant qu'elle n'est pas acquittée.» [Rapporté par Tirmidhi dans ses sunnan n°1078].

Toutefois si je n'ai aucun actif ou richesse durant ma période de décès, j'ose espérer qu'un volontaire de mes proches ou une personne bienfaitrice accepte de rembourser ma dette en raison de l'importance accordée à ce sujet, puisque le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Tous péchés est pardonné au martyr sauf la dette.» [Authentifié par Al Albany dans Sahih Al jami n°2578]



❖ Je vous recommande d'effectuer le hajj et/ou la omra à partir de mes actifs [si je n'ai pas pu l'effectuer de mon vivant] ceci comme stipuler dans le hadith suivant: D'après Bourayda Ibn Al Housayb Al Aslami رضي الله عنه une femme est venue voir le Prophète صلى الله عليه وسلم et a dit: «Certes ma mère est morte et n'a pas fait le hajj. Dois-je faire le hajj pour elle ?» Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: « Oui, fais le hajj pour elle». [Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°929]

❖ Je demande aussi à toute personne envers laquelle j'ai pu être incorrecte et à qui j'ai causé du tort voire fait du mal, que ce soit par mes paroles, mon attitude ou mes attitudes ou mes agissements de me pardonner, dans l'espoir qu'Allah nous pardonnera tous les deux et de se rappeler que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « Le Miséricordieux fait miséricorde à ceux qui sont miséricordieux, faites miséricorde à ceux qui sont sur la terre alors Celui qui est au dessus des cieus vous fera Miséricorde.» [Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°1924].

Vous trouverez ci-dessous le détail de mes dettes :

Nom du créancier :
 Montant de la dette :
 Type de dette :
 Adresse du créancier :
 Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :
 Montant de la dette :
 Type de dette :
 Adresse du créancier :
 Numéro de téléphone du créancier :

Vous trouverez ci-dessous, les dettes échues qui me sont dues :

Nom du créancier :
 Montant de la dette :
 Type de dette :
 Adresse du créancier :
 Numéro de téléphone du créancier :

Nom du créancier :
 Montant de la dette :
 Type de dette :
 Adresse du créancier :
 Numéro de téléphone du créancier :

❖ Je suis redevable de jours de jeûne.



Les frais de funérailles, les dettes ainsi que l'aumône [le cas échéant] passent avant le partage de l'héritage. J'exige donc après avoir remboursé mes dettes [envers Allah ou quiconque], que l'aumône que je lègue soit distribuer selon les instructions données ci-dessus, et ce qui reste en héritage, soit distribuer à mes héritiers conformément à la loi islamique à condition que les héritiers soient musulmans, car un non musulman n'hérite pas du musulman d'après les paroles du Prophète صلى الله عليه وسلم: «Le musulman n'hérite pas d'un infidèle et celui-ci n'hérite pas d'un musulman.»[Rapporté par Al Bukhari dans Al fara'id n°6764 et Muslim également dans Al fara'id n°1614]

[Aumône] À CONDITION QU'ELLE N'EXCÈDE PAS LE TIERS DE LA RICHESSE DU DÉFUNT ET QU'ELLE NE SOIT PAS ATTRIBUÉE À UN HÉRITIER, compte tenu de la parole du Prophète ﷺ «Allah a certes, accordé à chacun le droit qui lui revient; il n'y a donc pas de testament en faveur d'un héritier.» [rapporté par ibn Majah n°2818, Tirmidhi n°2266 , et jugé authentique par shaykh al Albani رحمه الله dans sunnan abi Dawud n°3565].

Et D'après Sa'd Ibn Abi Waqas رضي الله عنه: J'ai dit au Prophète صلى الله عليه وسلم est-ce que je peux faire une désignation de tout mon argent ? Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Non». J'ai dit: De la moitié alors? Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Non». J'ai dit: Le tiers? Le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit: «Alors le tiers et le tiers c'est beaucoup. Que tu laisses tes héritiers riches vaut mieux que tu les laisses pauvres et réduits à tendre la main aux gens...».[Rapporté par Al Bukhari dans son Sahih n°2742 et Muslim dans son Sahih n°1628]

Souhaits:.....

❖ J'offre mes vêtements, mes livres comme donations à la mosquée
 ou à

Enfin, c'est ce que j'ai accepté pour ma religion et pour ma vie mondaine. Comme Allah est mon témoin ; je dénonce n'importe quelle action ou énonciation qui va à l'encontre du Noble Coran et de la Sunnah authentique. Ainsi, quiconque néglige l'exécution de ce testament, le change ou agit contrairement à la Loi Islamique en regard de ce qui a été mentionné ou non mentionné assumera le mal dont il est coupable. Allah le Tout Puissant a dit : « Quiconque l'altère après l'avoir entendu, le péché ne reposera que sur ceux qui l'ont altéré, certes, Allah est Audient et Omniscient.» {S. Al baqarah;V.181}.

❖ Je demande que ma toilette mortuaire soit faite par les personnes suivantes [avec contacts]:
 1
 2
 3

❖ Je demande que ceux qui me fixent dans ma tombe soient:
 1
 2

[Facultatif] Je souhaite que la, ou les personnes qui s'occupent d'effectuer la omra et/ou hajj en mon nom -si possible soit :.....

[Facultatif] Je souhaite que la société de pompes funèbres qui s'occupe de mes obsèques soit:
 Les Pompes funèbres.....



❖ J'aimerais que toutes les clauses de ce testament soient examinées par mes proches ou mon entourage ou l'imam derrière qui j'ai prié ou le centre islamique le plus proche ayant la croyance des gens de la Sunnah, en d'autres termes أهل السنة والجماعة Ahl as-Sunnah wa al Jama'ah et craignant Allah.

Rédigé le ... / ... / dans le calendrier hégirien ce qui correspond au ... / ... / ... Grégorien.

TESTATEUR :

Nom :

Prénom :

Signature :

TÉMOINS :

Premier témoin:

Nom :

Prénom :

Signature :

Deuxième témoin:

Nom :

Prénom :

Signature :